



La télémédecine pour les consultations : pensez-y !

La télémédecine est une pratique médicale à privilégier pour le suivi des patients résidents en EHPAD dans ce contexte COVID-19.

Matériel requis



Un accès internet avec un débit suffisant pour obtenir une qualité d'image adaptée à la consultation.



Une webcam ou un appareil (ordinateur, smartphone, tablette).



Une adresse mail.

Selon la solution de visio-conférence utilisée, une messagerie sécurisée de santé (Medimail ou autres MSS) peut-être requise pour l'échange de dossiers et fichiers médicaux. Les applications grand public sont autorisées pour la visio-conférence mais pas pour l'échange de documents



Simple et efficace !

Les téléconsultations et télé-expertises sont décidées par des médecins (médecins traitants, spécialistes) des patients résidents, **les équipes soignantes peuvent en faire la demande.**

Rappel du cadre général

Pour toute téléconsultation, le patient doit être connu du médecin téléconsultant et avoir bénéficié d'une consultation physique au cours des 12 mois précédant la téléconsultation.

Ces règles ne s'appliquent pas si le patient ne dispose pas de médecin traitant désigné ou si son médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec son état de santé. Dans ce cas, la téléconsultation s'effectue dans le cadre d'une organisation territoriale coordonnée.



Ces règles peuvent être assouplies pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19.

Prise en charge par l'Assurance Maladie

Sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie durant la période de crise sanitaire :

- Tous les actes de téléconsultation pour tous les patients (qu'ils soient ou non suspectés ou diagnostiqués COVID-19)
- Les actes de téléexpertise pour les patients suspectés ou diagnostiqués COVID-19

Le programme Pâstel

Pour solliciter des téléconsultations ou des télé-expertises !

Sur les territoires opérationnels du programme Pâstel (**Pyrénées Orientales, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude**), les équipes soignantes des EHPAD peuvent également solliciter des spécialistes pour une téléexpertise ou une téléconsultation pour un résident.

Faciliter les téléconsultations

3 cas d'usage

Si le professionnel de santé (établissement ou libéral) n'est pas déjà équipé, trois solutions de téléconsultation sont recommandées par l'Agence Régionale de Santé en Occitanie :

Pour un professionnel de santé en établissement

TELEO

De nombreux établissements sanitaires de la région utilisent l'outil régional **Téleo**, qui comporte des fonctionnalités de planification du rendez-vous, d'échange de documents via le télé dossier du patient et de visio-conférence.



<https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/teleo-tc-139-248.html>

Pour un médecin libéral

MEDICAM

Plus de 3500 médecins libéraux disposent d'un accès à l'outil **Medicam**, qui comporte des fonctionnalités de planification du rendez-vous, de visio-conférence et de paiement de la téléconsultation (Tiers-payant, CB, ...).



<http://medicam.fr/>

Pour le diagnostic et/ou le suivi de plaies*

DOMOPLAIES

Cicat Occitanie, le réseau d'expertise et de coordination en plaies et cicatrisation, effectue la prise en charge du patient via l'application Smartphone **DOMOPLAIES** Visio Occitanie. Cette application gratuite permet de faire de la visio et d'envoyer des photos par voie sécurisée directement dans le dossier du patient.



<http://cicat-occitanie.wixsite.com/cicat-occitanie-1/a-propos>

*Complexes / chroniques

Plus d'informations

[www:// esante-occitanie.fr/les-services/covid-19-138-245.html](http://www.esante-occitanie.fr/les-services/covid-19-138-245.html)



<https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/pastel-57-98.html>